



## ÉDITO

Créé par les collectivités pour les collectivités, Territoire d'énergie Loire-Atlantique ou TE44 (anciennement SYDELA), véritable émanation d'une volonté partagée de mutualiser la politique énergétique communale à l'échelle départementale, est votre **interlocuteur privilégié pour toutes vos questions énergétiques**.

Les règles de financement des activités de TE44, ont été définies par notre Comité syndical avec une **volonté de transparence et d'équité**.

Ces règles permettent de **garantir la pérennité financière de TE44**, dans un contexte de continuité d'activité à un niveau très soutenu, **en faveur des politiques énergétiques de nos territoires**.

De fait, le **soutien financier significatif de TE44 en faveur de ses adhérents est maintenu** à travers une nouvelle répartition des aides apportées entre le secteur d'activité historique lié à la gestion des infrastructures réseau et les nouveaux services proposés en faveur de la transition énergétique.

En complément, dans le cadre du projet de mandat 2022-2026, TE44 s'engage à poursuivre et à développer son rôle d'organe de mutualisation permettant de **saisir les opportunités de sources de financement supplémentaires**, et d'en faire bénéficier ses adhérents.

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER

# SOMMAIRE

## TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

<u>Les financements des travaux électriques</u> .....	4
<u>Les financements de l'éclairage public</u> .....	7
<u>Les financements des réseaux et services locaux de communications électroniques</u> .....	9
<u>Les financements pour l'installation de bornes de recharge véhicules électriques</u> .....	11



## EXPLOITATION DES RÉSEAUX

<u>Les financements des activités d'exploitation du réseau d'éclairage public</u> .....	13
<u>Les financements des activités d'exploitation du réseau de communications électroniques</u> .....	16
<u>Les financements des activités d'exploitation du réseau de bornes de recharge véhicules électriques</u> .....	18



## SERVICES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

<u>Mise à disposition de services pour les adhérents</u> .....	21
<u>Prestations de services pour les non adhérents</u> .....	25



## SERVICES L.A. GÉO-DATA

<u>Services L.A. Géo-data</u> .....	28
-------------------------------------	----



## TRANVERSE

<u>Services juridiques</u> .....	30
----------------------------------	----



# I. TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX

# LES FINANCEMENTS DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES

Pour plus d'informations relatives aux travaux électriques, consultez la fiche dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

CODE RF	RENFORCEMENT-SÉCURISATION ÉLECTRIQUE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
10	<p><b>Renforcement électrique (adaptation de la capacité du réseau d'électricité aux besoin des usagers)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir la tension nominale sur le réseau basse tension</li> </ul>		
11	<p><b>Sécurisation électrique basse tension et haute tension (remplacements des réseaux les plus vieux et fragiles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacer des fils nus par des réseaux torsadés aériens ou des réseaux souterrains</li> <li>Remplacer des fils nus de faibles sections par des réseaux torsadés aériens ou des réseaux souterrains</li> </ul>	100% HT <sup>(1) (14)</sup>	
14			
13	<p><b>Renforcement ou sécurisation électrique basse tension suite à une réclamation</b></p> <p><i>NB : Ces travaux sont réalisés et financés par TE44 sur certaines communes adhérentes selon arrêté Préfectoral. Pour les autres communes adhérentes à TE44, ces travaux sont réalisés et financés par ENEDIS.</i></p>		
CODE AL	ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
20	<p><b>L'alimentation électrique est un raccordement de parcelle ou bâtiment au réseau public. Travaux sur le réseau électrique basse tension et le branchement associé (BR)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour une desserte en électricité d'une ou plusieurs parcelles individuelles</li> </ul>	60% HT <sup>(1) (19)</sup> / 40% HT <sup>(1) (19)</sup>	
26			
22	<p><b>Réalisation d'un réseau électrique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A l'intérieur d'un lotissement communal/intercommunal, d'une Zone d'Activités/Zone d'Aménagement Concertée</li> <li>Amener le réseau pour desservir un lotissement ou un immeuble communal/intercommunal/départemental, d'une Zone d'Activités/Zone d'Aménagement Concertée</li> </ul>	60% HT <sup>(1) (14)</sup> / 40% HT <sup>(1) (14)</sup>	
24			
31			
21			
23	<p><b>Maintenir la tension nominale sur le réseau basse tension lié à un renforcement</b> (en zone FACE uniquement)</p>	100% HT <sup>(1) (14)</sup>	
29			

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(14) Activité assujettie à la TVA : + TVA en vigueur

(19) Voir références (page 30)

CODE AL	ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
	<p><b>Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques</b> en deçà de 250k VA</p> <p><i>NB : Sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté de 12/05/2020 publié au JORF sous le N°0128</i></p>	<p><sup>(1) (14)</sup> 25% HT</p>	<p>75% HT <sup>(1) (14)</sup></p>
25	<p><b>Réalisation d'un réseau électrique</b> pour alimenter un équipement public propriété d'une collectivité adhérente</p>	<p><b>Communes à taux normal adhérentes<sup>(2)</sup></b></p> <p>15% HT<sup>(1)</sup></p> <p><b>Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes<sup>(3)</sup></b></p> <p>60% HT<sup>(1)</sup></p>	<p>85% HT<sup>(1)</sup></p> <p>40% HT<sup>(1)</sup></p>
	<p><b>Études</b> sans suite de travaux</p>	<p>100% HT <sup>(14) (21)</sup></p>	

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44

(3) Perception partielle de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44

(14) Activité assujettie à la TVA : + TVA en vigueur

(21) Coûts de l'étude indiqués au courrier d'estimation

CODE EF	EFFACEMENT ÉLECTRIQUE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
40	<b>Travaux prévus</b> au programme annuel d'effacement électrique établi par TE44 (selon plafond budgétaire délibéré)		
	<b>L'effacement électrique est une mise en souterrain des réseaux aériens de distribution d'électricité.</b>		
41	<b>Effacement électrique basse tension</b> pour des raisons esthétiques et sécuritaires	Communes à taux normal adhérentes <sup>(2)</sup>	
42	<b>Effacement électrique haute tension</b> pour des raisons esthétiques et sécuritaires lié à un dossier d'effacement basse tension	50% HT <sup>(1)</sup>	50% HT <sup>(1)</sup>
43	<b>Réalisation d'un poste de transformation au sol</b> en remplacement d'un poste tour pour des raisons esthétiques	Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes <sup>(3)</sup>	
		75% HT <sup>(1)</sup>	25% HT <sup>(1)</sup>
43	<b>Travaux</b> hors programme annuel d'effacement électrique établi par TE44 (selon plafond budgétaire délibéré)	Tout adhérent	
		100% HT <sup>(1)</sup>	
	<b>Études</b> sans suite de travaux	Tous	
		100% HT <sup>(21)</sup>	
CODE TS	TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
07	<b>Travaux supplémentaires à la demande du tiers</b> (conjoint à un dossier de travaux sur les réseaux) surlargeurs de tranchée, réfections de voirie	100% HT <sup>(1) (14)</sup>	
	URBANISME	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
	<b>Instruction des demandes d'urbanisme</b> (Certificat d'Urbanisme et Autorisation d'Urbanisme) <b>Pour plus d'informations relatives à l'urbanisme, consultez la fiche dédiée sur <a href="http://www.te44.fr">www.te44.fr</a></b>	100% TTC	

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44

(3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44

(13) Subventions (État, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

(14) Activité assujettie à la TVA : + TVA en vigueur

(21) Coûts de l'étude indiqués au courrier d'estimation

# LES FINANCEMENTS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est l'implantation de points lumineux sur l'espace public et la réalisation du réseau électrique qui les alimente.

Pour plus d'informations relatives à l'éclairage public, consultez la fiche dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

## Pour les adhérents ayant transféré la compétence<sup>(4)</sup>

(TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)

CODE EP	ÉCLAIRAGE PUBLIC	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
56	Extension ou modification du réseau d'éclairage public liée à des travaux neufs ou de rénovation des matériels	Communes à taux normal adhérentes <sup>(2)</sup>	
		60% HT <sup>(1) (13)</sup>	40% HT <sup>(1)</sup>
56	Effacement du réseau d'éclairage public lié à des travaux neufs ou de rénovation des matériels	Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes <sup>(3)</sup>	
56	Réalisation de travaux neufs ou de rénovation des matériels d'éclairage public <sup>(5)</sup>	75% HT <sup>(1) (13)</sup>	25% HT <sup>(1)</sup>
54	Rénovation complète d'une armoire de commande d'éclairage public	Communes à taux normal adhérentes <sup>(2)</sup>	
		70% HT <sup>(1)</sup>	30% HT <sup>(1)</sup>
		Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes <sup>(3)</sup>	
		80% HT <sup>(1)</sup>	20% HT <sup>(1)</sup>
56	Réalisation de ZAC, PA, ZA et lotissement	100% HT <sup>(1)</sup>	
53	Réalisation d'une mise en valeur d'un patrimoine par de l'éclairage public		
55	Réalisation de travaux exceptionnels d'éclairage public <sup>(24)</sup>		
58	Travaux induits par travaux de renforcement et sécurisation du réseau électrique	100% HT <sup>(1)</sup>	
	Études sans suite de travaux	100% HT <sup>(21)</sup>	

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(2) Perception totale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44

(3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44

(4) Y compris dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à un tiers non adhérent

(5) Éligibilité des ZAC, PA, ZA et lotissement uniquement dans le cadre de travaux de rénovation

(13) Subventions (État, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

(21) Coûts de l'étude indiqués au courrier d'estimation

(24) Y compris les travaux de mise en conformité rendus nécessaires à la suite de travaux d'éclairage public réalisés en propre par le demandeur, malgré le transfert de compétence en vigueur au bénéfice de TE44

# LES FINANCEMENTS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## Pour les autres demandeurs

(TE44 intervient pour le compte du propriétaire, et les ouvrages réalisés sont rétrocédés et exploités par ce dernier à leur achèvement.)

CODE EP	ÉCLAIRAGE PUBLIC	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
56 57	<b>Tous types de travaux</b> (sous convention de mandat)		100% TTC <sup>(1)</sup>
	<b>Études</b> sans suite de travaux		100% TTC <sup>(1)</sup>



(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi



# LES FINANCEMENTS DES RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les réseaux et services locaux de communications électroniques sont les fourreaux, chambres de tirage et armoires permettant le déploiement des câbles et fibres de communications électroniques.

Pour plus d'informations relatives aux communications électroniques, consultez la fiche dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

L'activité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA en vigueur s'applique aux participations des demandeurs.

## Pour les adhérents ayant transféré la compétence

(TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)

CODE RT	RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
60	<b>Réalisation du génie civil de communications électroniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour une simple desserte I.C.E. (Infrastructures de Communications Électroniques), pour une desserte I.C.E. d'un immeuble communal/intercommunal/privé</li> <li>Pour effacer des réseaux de télécommunication en lien avec un effacement basse tension</li> <li>Pour une desserte I.C.E en lien avec une demande d'extension électrique<sup>(20)</sup></li> </ul>	80% HT <sup>(1) (14)</sup>	20% HT <sup>(1) (14)</sup>
61			
64			
65	<b>Réalisation du génie civil de communications électroniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour un déplacement d'ouvrages</li> <li>Pour une desserte I.C.E d'une opération d'aménagement (desserte lotissement, zone d'activité, parc d'activité, ZAC)</li> </ul>	100% HT <sup>(1) (14)</sup>	
	<b>Travaux de préfibrage</b> (hors déplacement d'ouvrage) inférieur à 10 lots	100% (Forfait 495€ HT/lot) <sup>(14)</sup>	
	<b>Travaux de préfibrage</b> (hors déplacement d'ouvrage) supérieur ou égal à 10 lots	100% (Forfait 380€ HT/lot) <sup>(14)</sup>	
	<b>Travaux induits par travaux de renforcement et sécurisation du réseau électrique</b>	100% HT <sup>(1) (14)</sup>	
	<b>Études</b> sans suite de travaux	100% TTC <sup>(1) (14)</sup>	

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(14) Activité assujettie à la TVA : + TVA en vigueur

(20) Voir références (page 30)

## Pour les autres demandeurs

(TE44 intervient pour le compte du propriétaire, et les ouvrages réalisés sont rétrocédés et exploités par ce dernier à leur achèvement.)

CODE RT	RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
60 61 62 64 65	<b>Tous types de travaux</b> (sous convention de mandat)		100% HT <sup>(1) (14)</sup>



# LES FINANCEMENTS POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

En 2024, TE44 a approuvé un Schéma Directeur contribution au développement de l'électromobilité sur le territoire : le SDIRVE

Pour plus d'informations relatives à l'électro-mobilité, consultez la fiche dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

L'activité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA en vigueur s'applique aux participations des demandeurs.

## Pour les adhérents ayant transféré la compétence

(TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)

BORNES DE RECHARGE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
<b>Renouvellement d'une borne IRVE</b> dans le cadre du déploiement du SDIRVE		100% HT <sup>(1) (14)</sup>
<b>Installation d'une nouvelle borne IRVE</b> dans le cadre du déploiement du SDIRVE	20% HT <sup>(1) (14)</sup>	80% HT <sup>(1) (14)</sup>
<b>Installation d'une borne IRVE</b> en dehors du cadre de déploiement du SDIRVE		100% HT <sup>(1) (14) (13)</sup>

## Pour les autres demandeurs

(TE44 intervient pour le compte du propriétaire, et les ouvrages réalisés sont rétrocédés et exploités par ce dernier à leur achèvement.)

BORNES DE RECHARGE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
<b>Installation ou renouvellement d'une borne de recharge</b> respectant les critères définis par TE44 et intégrant le réseau Ouest Charge		100% HT <sup>(1) (14) (13)</sup>
<b>Installation ou renouvellement d'une borne de recharge</b> en dehors du réseau Ouest Charge, dans le cadre de l'accompagnement au verdissement de la flotte		100% HT <sup>(8) (11) (14)</sup>

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(8) Refacturation du coût de la prestation externe TTC

(11) Coût de suivi sur la base de 800€ HT / jour (pour les non adhérents)

(13) Subventions (État, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

(14) Activité assujettie à la TVA : + TVA en vigueur

## **II. EXPLOITATION DES RÉSEAUX**

# LES FINANCEMENTS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

## MAINTENANCE

La Maintenance recouvre les dépannages, les opérations ponctuelles d'entretien, mais aussi le maintien dans les meilleures conditions possibles des qualités initiales de l'installation.

Pour plus d'informations relatives à la maintenance de l'éclairage public, consultez la fiche dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

### Maintenance forfaitaire

(Pour les adhérents ayant transféré la compétence)

Niveau unique de maintenance forfaitaire à compter du 1er janvier 2025

### Travaux complémentaires

(Pour les adhérents ayant transféré la compétence)

### Maintenance curative

(Pour les adhérents ayant transféré la compétence)

## PARTICIPATION DU DEMANDEUR

## PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

### Contribution forfaitaire annuelle 2025/ unitaire :

Adhérent relevant du taux normal <sup>(2)</sup>

100% HT <sup>(6)</sup>		
Armoires	Foyers standards	Foyers LED
60€	13€	8€

Adhérents relevant du taux majoré <sup>(3)</sup>

100% HT <sup>(6)</sup>		
Armoires	Foyers standards	Foyers LED
90€	20€	12€

EPCI ayant transféré la compétence investissement et maintenance EP

100% HT <sup>(6)</sup>		
Armoires	Foyers standards	Foyers LED
113€	24€	15€

83,6% TTC <sup>(6)</sup>	16,4% <sup>(6)</sup> TTC
--------------------------	-----------------------------

83,6% TTC <sup>(7)</sup>	16,4% <sup>(7)</sup> TTC
--------------------------	-----------------------------

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par le TE44

(3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par le TE44

(6) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué + coût de suivi

(8) Refacturation du coût de la prestation externe TTC

## EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour plus d'informations relatives à l'exploitation de l'éclairage public, consultez la page internet dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

### Géolocalisation du réseau d'éclairage public

(Pour les adhérents ayant transféré la compétence Travaux et Maintenance Éclairage public)

### Prestation de géolocalisation du réseau en classe A

(Pour les adhérents à la compétence Travaux uniquement)

### Opération de suppression, dépose et repose

(Pour tout demandeur)

### Occupation des ouvrages d'éclairage public dans le cas d'une occupation au bénéfice d'une collectivité territoriale.

Sous convention d'occupation, pour une durée de 10 ans maximum, soumis à l'obligation préalable de la réalisation d'un contrôle de stabilité des mâts (en amont pour les mâts neufs, ou en amont et en aval pour les mâts existants)

Réalisation d'un contrôle de stabilité de mâts lié à la pose d'un système de vidéoprotection sur un ouvrage d'éclairage public exploité par TE44

PARTICIPATION  
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE  
PAR TE44

100% TTC

75% TTC <sup>(8)</sup> <sup>(14)</sup>

25% TTC

100% TTC <sup>(1)</sup> <sup>(14)</sup>

100% TTC



450€ / mât contrôlé

## GESTION DE LA DONNÉE DU PATRIMOINE ÉCLAIRAGE PUBLIC

### Accompagnement à la rétrocession d'ouvrages EP

entre un tiers et toutes collectivités adhérentes à la compétence éclairage public

PARTICIPATION  
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE  
PAR TE44

Demandeurs privés ou non adhérents

100%

Soit 530€ par armoire et 67€ par point lumineux

Demandeurs adhérents

75%

25%

Soit 397,5€ par armoire et 50,25€ par point lumineux

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(8) Refacturation du coût de la prestation externe TTC

(14) Activité assujettie à la TVA : + TVA en vigueur

## GESTION DE LA DONNÉE DU PATRIMOINE ÉCLAIRAGE PUBLIC

### Accompagnement à la mise à jour des données du patrimoine EP, à destination des adhérents :

- obligatoire avant toute entrée en vigueur d'un transfert de compétence "investissement et maintenance EP"

- à la demande des collectivités adhérentes dès qu'un besoin surviendra lors de l'exploitation du patrimoine EP

### PARTICIPATION DU DEMANDEUR

### PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

#### Collectivités adhérentes relevant du taux normal

60%

40%

Soit 79,80€ par armoire et 10,20€ par point lumineux

#### Collectivités adhérentes relevant du taux majoré

75%

25%

Soit 99,75€ par armoire et 12,75€ par point lumineux

#### EPCI

100%

Soit 133€ par armoire et 17€ par point lumineux

## CONSEIL ÉCLAIRAGE PUBLIC

**Schéma directeur d'aménagement lumière**  
*Pour plus d'informations relatives à ce Schéma,  
consultez la page internet dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)*

### PARTICIPATION DU DEMANDEUR

### PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

#### Communes à taux normal adhérentes<sup>(2)</sup>

80% HT<sup>(9)</sup>

20% HT<sup>(9)</sup>

#### Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes<sup>(3)</sup>

100% HT<sup>(9)</sup>

100% TTC<sup>(10)</sup>

### Plan pluriannuel d'investissement

Nature du transfert de compétence	Forfait	Prix unitaire par point lumineux
Investissement et maintenance	3 300 €	1,00 €
Investissement seul	3 300 €	3,00 €

(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par le TE44

(3) Perception partielle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par le TE44

(9) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(10) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

# LES FINANCEMENTS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les réseaux et services locaux de communications électroniques sont les fourreaux, chambres de tirage et armoires permettant le déploiement des câbles et fibres de communications électroniques.

Pour plus d'informations relatives aux communications électroniques, consultez la fiche dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

*L'activité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA en vigueur s'applique aux participations des demandeurs.*

## Pour les adhérents ayant transféré la compétence

(TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)

COMPÉTENCE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44												
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire</li> <li>• Exploitation et maintenance</li> <li>• Prévention des risques d'endommagement (Géoréférencement classe A et réponse aux DT-DICT)</li> </ul> <p>(Pour les adhérents ayant transféré la compétence : TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)</p> <p><b>Contribution budgétaire annuelle à la compétence ICE</b> (À partir du 1er janvier 2026)</p>	<p style="text-align: center;"><b>100% HT</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="839 1016 1131 1211">Collectivité</th> <th data-bbox="1131 1016 1334 1211">En unité urbaine</th> <th data-bbox="1334 1016 1522 1211">Hors unité urbaine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="839 1211 1131 1317">Communes (taux normal) <sup>(2)</sup></td> <td data-bbox="1131 1211 1334 1317">1400€ HT <sup>(17)</sup></td> <td data-bbox="1334 1211 1522 1317">900€ HT <sup>(17)</sup></td> </tr> <tr> <td data-bbox="839 1317 1131 1422">Communes (taux majoré) <sup>(3)</sup></td> <td data-bbox="1131 1317 1334 1422">1900€ HT <sup>(17)</sup></td> <td data-bbox="1334 1317 1522 1422"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="839 1422 1131 1518">EPCI <sup>(18)</sup></td> <td colspan="2" data-bbox="1131 1422 1522 1518">2900€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	Collectivité	En unité urbaine	Hors unité urbaine	Communes (taux normal) <sup>(2)</sup>	1400€ HT <sup>(17)</sup>	900€ HT <sup>(17)</sup>	Communes (taux majoré) <sup>(3)</sup>	1900€ HT <sup>(17)</sup>		EPCI <sup>(18)</sup>	2900€ HT		
Collectivité	En unité urbaine	Hors unité urbaine												
Communes (taux normal) <sup>(2)</sup>	1400€ HT <sup>(17)</sup>	900€ HT <sup>(17)</sup>												
Communes (taux majoré) <sup>(3)</sup>	1900€ HT <sup>(17)</sup>													
EPCI <sup>(18)</sup>	2900€ HT													

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

(2) Perception totale de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44

(3) Perception partielle de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44

(17) INSEE des unités urbaines publiée au 1er janvier de l'année N

(18) hors EPCI bénéficiaires d'un transfert de compétence de la part des communes



**Opération de suppression, dépose et repose**  
(Pour tout demandeur)

100% HT<sup>(10) (14)</sup>





# LES FINANCEMENTS DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

L'activité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA en vigueur s'applique aux participations des demandeurs.

TARIFICATION DES RECHARGES	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
<p>Pour plus d'informations relatives à SYDEGO, consultez le dépliant dédié sur <a href="http://www.te44.fr">www.te44.fr</a></p>		100% HT
		<p><b>Bornes normales :</b>  <b>0,29€ HT/kWh</b> (+TVA en vigueur) + <b>0,17€ HT/min</b> (+TVA en vigueur) <b>après la 4ème heure de recharge</b> (hors plage horaire 21h-7h)</p>
		<p><b>Bornes rapides :</b>  <b>0,42€ HT/kWh</b> (+TVA en vigueur) + <b>0,17€ HT/min</b> (+TVA en vigueur) <b>après la 4ème heure de recharge</b> (hors plage horaire 21h-7h)</p>
		<p><b>Usagers non abonnés :</b> coût supplémentaire de <b>0,83€ HT</b> (+TVA en vigueur) <b>par session</b></p>

## Pour les adhérents ayant transféré la compétence

(TE44 agit en lieu et place de l'adhérent, et assume l'ensemble des obligations du propriétaire.)

EXPLOITATION DES BORNES DE RECHARGE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
<p><b>Contribution annuelle (à partir de 2025)</b>            Pour les bornes installées avant le 1er juin 2024 et inscrites au 1er Schéma Directeur TE44 <sup>(22)</sup></p>		100% HT <sup>(1)</sup>
		 <p>450€ HT</p>
<p><b>Contribution annuelle (à partir de 2025)</b>            Pour les autres bornes et celles installées ou renouvelées à partir du 1er juin 2024</p>		100% HT <sup>(1)</sup>
		 <p>900€ HT</p>
<p><b>Déplacement d'ouvrage</b>            (Pour les demandeurs privés sur un réseau transféré à TE44 ou pour des collectivités n'ayant pas transféré la compétence)</p>		100% HT <sup>(1)</sup>

(1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi

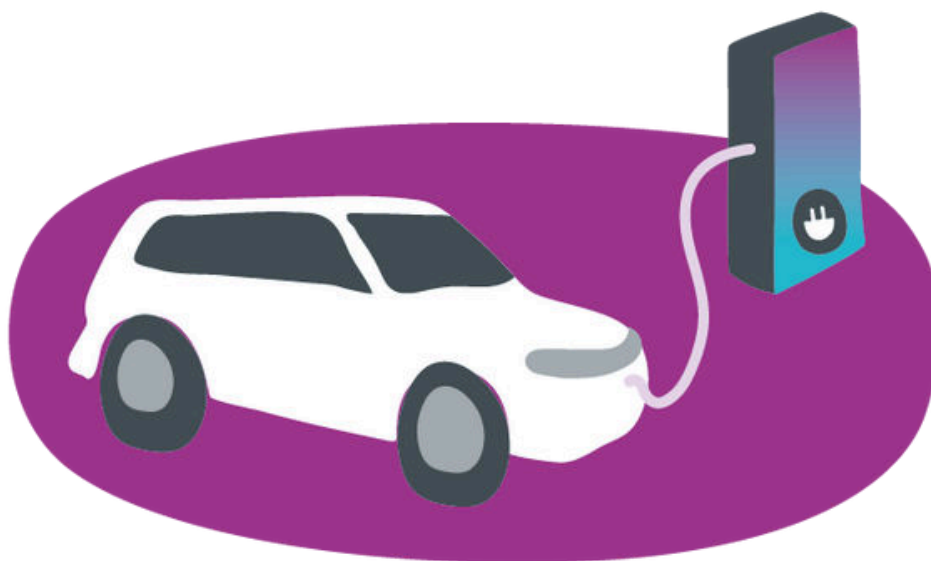
(6) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué + coût de suivi

(22) Voir références (page 30)

## Pour les autres demandeurs

(TE44 intervient pour le compte du propriétaire.)

EXPLOITATION DES BORNES DE RECHARGE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
<b>Exploitation des bornes de recharge du réseau Ouest Charge</b> (sous convention de mandat)		<p data-bbox="1129 315 1310 349">100 % HT<sup>(15) (23)</sup></p> <p data-bbox="850 416 1449 517"><b>2500€ HT / borne</b> + 1 jour de coût de suivi HT en vigueur + facturation de la maintenance curative au réel</p>
<b>Exploitation des bornes de recharge hors réseau Ouest Charge dans le cadre de l'accompagnement au verdissement de la flotte</b> (sous convention de mandat)		<p data-bbox="1129 629 1310 663">100 % HT<sup>(15) (23)</sup></p> <p data-bbox="850 719 1528 819"><b>500€ HT / borne</b> + 1 jour de coût de suivi HT en vigueur + facturation de la maintenance curative au réel HT<sup>(15)</sup></p>



(15) Activité assujettie à la TVA : s'ajoute la TVA en vigueur le cas échéant  
(23) Voir références (page 30)

# **III. SERVICES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

# MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LES ADHÉRENTS

## ACHATS D'ÉNERGIE

PARTICIPATION  
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE  
PAR TE44

TE44 coordonne l'achat groupé d'énergie pour le compte d'acheteurs publics ou exerçant des missions de service public du département de Loire-Atlantique.

Pour plus d'informations relatives à l'achat groupé d'énergie, consultez la fiche dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

Coordination du groupement d'achat électricité

100% TTC<sup>(6)</sup>

Communes à taux normal adhérentes : 1€/MWh

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes : 1,1€/MWh

Coordination du groupement d'achat gaz

100% TTC<sup>(6)</sup>

Communes à taux normal adhérentes : 0,33€/MWh

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes : 0,37€/MWh

## PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

PARTICIPATION  
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE  
PAR TE44

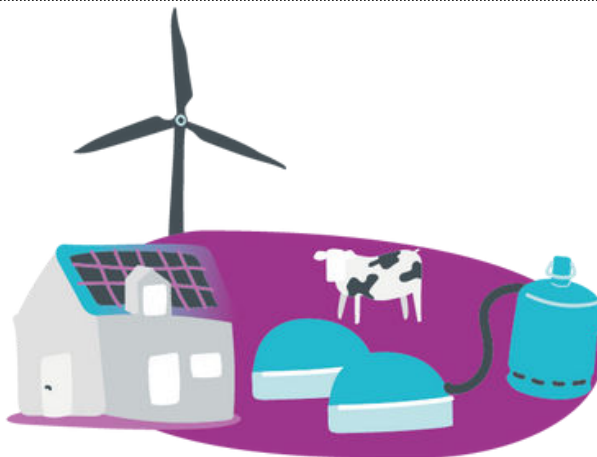
TE44 apporte son soutien aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants qui doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en application de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

Pour plus d'informations relatives au PCAET, consultez la page internet dédiée [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

Pilotage du réseau Transition énergétique de  
Loire-Atlantique en partenariat avec l'Etat (DDTM)

Accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des  
Plans Climats Air Énergie Territoriaux (PCAET) par les  
intercommunalités

100% TTC<sup>(6)</sup>



(6) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué + coût de suivi

TE44 propose à ses collectivités adhérentes une mission d'expertise et de conseil dédiée à la gestion énergétique de leur patrimoine pour dépenser moins et consommer mieux.

Pour plus d'informations relatives à la demande de la maîtrise en énergie, consultez la fiche dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

**Adhésion au Conseil en Énergie Partagée (CEP)**

(Convention en cours)

25% TTC<sup>(10)</sup>

75% TTC<sup>(10)</sup>

Communes : **0,80€ TTC / habitant**

Intercommunalités : **600€ / jour**

**Adhésion au Conseil en Énergie Partagée (CEP)**

(Nouvelles conventions ou conventions renouvelées à partir du 01/01/2024)

**Forfait 1500€ (applicable à partir du 01/01/2025)  
+ 0,80€ /habitants**

**Étude énergétique/diagnostic des usages**

80% TTC<sup>(7) (13)</sup>

20% TTC<sup>(7)</sup>

**Frais de gestion de récupération des CEE**

(Si le seuil des primes après déduction est inférieur ou égal à 500€)

**Sur la base du montant de CEE récupérés :**

Pour les adhérents au service CEP : **20%**<sup>(16)</sup>

Pour les non-adhérents au service CEP : **25%**<sup>(16)</sup>



(7) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué

(10) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

(16) Montant total des primes CEE perçues

## PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

PARTICIPATION  
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE  
PAR TE44

Pour plus d'informations relatives à la production d'électricité photovoltaïque, consultez la page internet dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

### Note d'opportunité

#### Étude énergétique :

- **de faisabilité** pour valider la viabilité du projet en termes d'implantation des panneaux, de modèle économique et de contraintes techniques et de sécurité
- **de structure** pour évaluer les besoins de renforcement charpente et toiture ainsi que les coûts associés

### Assistance à maîtrise d'ouvrage

100% TTC<sup>(10)</sup>

#### Coûts de suivi de l'étude

Communes à taux normal<sup>(2)</sup>

50% TTC<sup>(10)</sup>

50% TTC<sup>(10)</sup>

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes<sup>(3)</sup>

100% TTC<sup>(10)</sup>

#### Coûts externes

100% TTC<sup>(7) (13)</sup>

100% TTC<sup>(10)</sup>

## PRODUCTION DE CHALEUR

PARTICIPATION  
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE  
PAR TE44

Pour plus d'informations relatives à la chaleur renouvelable, consultez la page internet dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

### Note d'opportunité

#### Étude énergétique :

- **de faisabilité** pour valider la viabilité du projet, notamment le modèle économique et les contraintes techniques et de sécurité

Y compris dans le cadre du COTER (nouvellement CCRT)

100% TTC<sup>(10)</sup>

#### Coûts de suivi de l'étude

Communes à taux normal<sup>(2)</sup>

50% TTC<sup>(10)</sup>

50% TTC<sup>(10)</sup>

Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes<sup>(3)</sup>

100% TTC<sup>(10)</sup>

#### Coûts externes

100% TTC<sup>(7) (13)</sup>

(2) Perception totale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44

(3) Perception partielle de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44

(7) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué

(10) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

PRODUCTION DE CHALEUR	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
<b>Frais de gestion des subventions sur programme COTER (nouvellement CCRT) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si subvention totale du projet &lt; 10K€</li> </ul>		100% TTC <sup>(10)</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si subvention totale du projet &gt; 10K€ et &lt; 50K€ (sur la base d'une journée à 600€ HT / J)</li> </ul>		100% TTC <sup>(10)</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si subvention totale du projet &gt; 50K€ (sur la base de 2 journées à 600€ HT / J)</li> </ul>		100% TTC <sup>(10)</sup>
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>		100% TTC <sup>(10)</sup>
PLANIFICATION ÉNERGIE RENOUVELABLE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

Pour plus d'informations relatives à la planification des énergies renouvelables, consultez la page internet dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

<b>Réalisation de schéma EnR</b>		100% TTC <sup>(10) (13)</sup>
<b>Accompagnement ponctuel</b>	<b>Première journée</b>	100% <sup>(10)</sup>
	<b>Journée suivante</b> Communes à taux normal <sup>(2)</sup>	50% TTC <sup>(10)</sup>   50% TTC <sup>(10)</sup>
	Communes à taux majoré et intercommunalités adhérentes <sup>(3)</sup>	100% TTC <sup>(10)</sup>
CADASTRE SOLAIRE	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44

Pour plus d'informations relatives au cadastre solaire, consultez la page internet dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

<b>Réalisation d'un cadastre solaire sur le territoire des Pays de la Loire, mis à disposition des intercommunalités de Loire-Atlantique.</b>		100% TTC <sup>(9) (13)</sup>
---	--	------------------------------

(9) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(10) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur



# PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHÉRENTS

*L'activité étant assujettie à la TVA, le taux de TVA en vigueur s'applique aux participations des demandeurs.*

## ACHATS D'ÉNERGIE

PARTICIPATION  
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE  
PAR TE44

TE44 coordonne l'achat groupé d'énergie pour le compte d'acheteurs publics ou exerçant des missions de service public du département de Loire Atlantique. *Pour plus d'informations relatives à la planification des énergies renouvelables, consultez la page internet dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)*

Coordination du groupement d'achat électricité

100% TTC <sup>(6)</sup>

1,3€ / MWh

Coordination du groupement d'achat gaz

100% TTC <sup>(6)</sup>

0,43€ / MWh

## PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

PARTICIPATION  
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE  
PAR TE44

Note d'opportunité

100% TTC <sup>(11)</sup>

Étude :

- **de faisabilité** pour valider la viabilité du projet en termes d'implantation des panneaux, de modèle économique et de contraintes techniques et de sécurité

100% TTC <sup>(12) (13)</sup>

Assistance à maîtrise d'ouvrage

100% TTC <sup>(11)</sup>

(6) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué + coût de suivi

(11) Coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour

(12) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

## PRODUCTION DE CHALEUR

PARTICIPATION  
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE  
PAR TE44

Note d'opportunité

100% TTC <sup>(11)</sup>

Étude :

- **de faisabilité** pour valider la viabilité du projet, notamment le modèle économique et les contraintes techniques et de sécurité

100% HT <sup>(12) (13)</sup>

Assistance à maîtrise d'ouvrage

100% TTC <sup>(11)</sup>

Frais de gestion des subventions sur programme COTER (nouvellement CCRT) :

- Si subvention totale du projet < 10K€
- Si subvention totale du projet > 10K€ et < 50K€ (sur la base d'une journée à 800€ HT / J)
- Si subvention totale du projet > 50K€ (sur la base de 2 journées à 800€ HT / J)

100%

100% <sup>(10) (14)</sup>

100% <sup>(10) (14)</sup>

## PLANIFICATION ÉNERGIE RENOUVELABLE

PARTICIPATION  
DU DEMANDEUR

PART PRISE EN CHARGE  
PAR TE44

Pour plus d'informations relatives à la planification des énergies renouvelables, consultez la page internet dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

Réalisation de schéma EnR

100% HT <sup>(11) (13) (14)</sup>

Accompagnement ponctuel

Première journée

100% HT <sup>(11) (14)</sup>

Journée suivante

100% HT <sup>(11) (14)</sup>

(10) Coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour

(11) Coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour

(12) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour

(13) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

(14) Coût de suivi sur la base de 800 € HT / jour

# **IV. SERVICE L.A. GÉO-DATA**

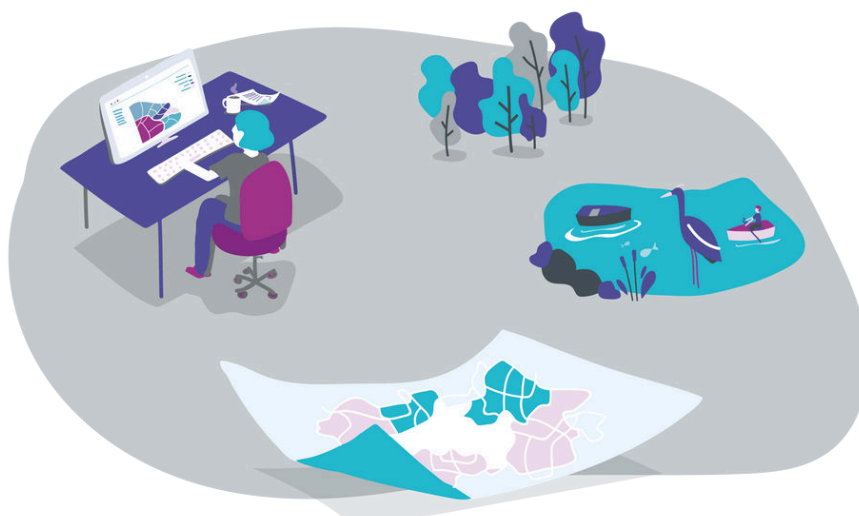
Pour plus d'informations relatives à L.A. Géo-data, consultez la page dédiée sur [www.te44.fr](http://www.te44.fr) ↗

Pour les adhérents ayant transféré la compétence, les autres AODE, Atlantic'eau, AMF44

L.A. GÉO-DATA	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
Prestation de conseils et d'expertise	100% <sup>(10)</sup>	600€ HT / jour

Pour les autres demandeurs

L.A. GÉO-DATA	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
Prestation de conseils et d'expertise	100% <sup>(11) (14)</sup>	800€ HT / jour



(10) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(11) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

(14) Subventions (Etat, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur

# V. TRANSVERSE

# SERVICES JURIDIQUES

Pour les adhérents ayant transféré la compétence, les autres AODE, Atlantic'eau, AMF44

SERVICES JURIDIQUES	PARTICIPATION DU DEMANDEUR	PART PRISE EN CHARGE PAR TE44
<b>Authentification administrative des actes fonciers gérés par TE44</b>		100% <sup>(10)</sup>
<b>Convention de mise à disposition ou servitude de passage</b> Public et privé		120€ net de taxe de coût de suivi forfaitaire + coût forfaitaire du transfert de l'acte le cas échéant
<b>Cessions dont le prix de vente est inférieur ou égal à 1500€</b> Public et privé		
<b>Cessions dont le prix de vente est supérieur à 1500€</b> Public et privé		10% net de taxe du montant du prix de vente + coût forfaitaire du transfert de l'acte le cas échéant
<b>Coût forfaitaire du transfert de l'acte</b> Public et privé		300€



(10) Coût de suivi sur la base de 600 € HT / jour

## RÉFÉRENCES

- (1) Coût de travaux + 9% de coût de suivi
- (2) Perception totale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44
- (3) Perception partielle de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) par TE44  
*(ANCENIS-ST-GEREON, BATZ-SUR-MER, BLAIN, CHATEAUBRIANT, CLISSON, DONGES, GUERANDE, LA TURBALLE, LE POULIGUEN, MACHECOUL-SAINT-MEME, MONTOIR-DE-BRETAGNE, NORT-SUR-ERDRE, PAIMBOEUF, PONTCHATEAU, PORNIC, PORNICHET, SAINT-BREVIN-LES-PINS, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-NICOLAS-DE-REDON, SAVENAY, SUCE-SUR-ERDRE, TREILLIERES, TRIGNAC, VALLET)*
- (4) Y compris dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à un tiers non adhérent
- (5) Éligibilité des ZAC, PA, ZA et lotissement uniquement dans le cadre de travaux de rénovation
- (6) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué + coût de suivi
- (7) Coût de prestation externe au bordereau de prix unitaire péréqué
- (8) Refacturation du coût de la prestation externe TTC
- (9) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 600€ HT / jour
- (10) Coût de suivi sur la base de 600€ HT / jour (pour les adhérents, AODE, Atlantic'eau)
- (11) Coût de suivi sur la base de 800€ HT / jour (pour les non adhérents)
- (12) Coût de prestation externe péréqué + coût de suivi sur la base de 800€ HT / jour
- (13) Subventions (État, Région, Département,...) affectées directement aux dossiers à déduire de la participation du demandeur
- (14) Activité assujettie à la TVA : +TVA en vigueur
- (15) Activité assujettie à la TVA : s'ajoute la TVA en vigueur le cas échéant
- (16) Montant total des primes CEE perçues
- (17) INSEE des unités urbaines publiée au 1er janvier de l'année N
- (18) Hors EPCI bénéficiaires d'un transfert de compétence de la part des communes

(19) Pour une extension électrique basse tension pour raccorder un consommateur à une puissance inférieure ou égale à 36kVA lorsque le poste de distribution le plus proche est à moins de 250 mètres : 2301,83€ + 94,5€ par mètre électrique.

Pour un branchement électrique individuel complet de puissance inférieure ou égale à 36kVA associé à une extension : 2113,76€.

Pour une liaison individuelle de branchement de puissance inférieure ou égale à 36 kVA lorsque seule la partie du branchement en domaine public est réalisée: 1765,14 € hors MOE.

Pour une extension électrique d'un consommateur de puissance inférieure ou égale à 36 kVA lorsque le poste de distribution le plus proche est à plus de 250m, ou un consommateur de puissance supérieure à 36 kVA : sur devis incluant les canalisations en basse tension, les éventuels travaux de création de poste de distribution ou d'aménagement de poste existant, et les éventuelles canalisations en moyenne tension nécessaires à l'alimentation du poste.

(20) Pour une demande d'adduction de génie civil télécom faite simultanément à la demande d'extension électrique : 473,40€ + 27,52€ par mètre (HT). Pour une demande d'adduction de génie civil télécom seule : 1473,40€ + 64,22€ par mètre.

(21) Coûts de l'étude indiqués au courrier d'estimation.

(22) Les bornes installées avant 2024 des communes suivantes ne font pas partie du 1er Schéma Directeur de TE44 :  
*(SAINT-BREVIN-LES-PINS, LA TURBALLE, SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, CORDEMAIS, PORNICHET)*

(23) Révision annuelle des participations financières pour l'exploitation des bornes des collectivités non adhérentes sur la base du dernier indice ICHT IME connu au 1er janvier de l'année N, à compter de l'année 2026.

(24) Y compris les travaux de mise en conformité rendus nécessaires à la suite de travaux d'éclairage public réalisés en propre par le demandeur, malgré le transfert de compétence en vigueur au bénéfice de TE44.

Retrouvez toutes les infos sur notre site internet [www.te44.fr](http://www.te44.fr)

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)

Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc d'activités du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault CEDEX 1

T. 02 51 80 45 70 – [contact.te44@te44.fr](mailto:contact.te44@te44.fr)